



DIE GEBIRGSKANTONE

Regierungskonferenz der Gebirgskantone
Conférence gouvernementale des cantons alpins
Conferenza dei governi dei cantoni alpini
Conferenza da las regenzas dals chantuns alpins

Communiqué de presse

Les cantons alpins s'opposent à la suppression de l'imposition de la valeur locative pour les résidences secondaires.

Pour les cantons alpins, la suppression de l'imposition de la valeur locative des résidences secondaires entraînerait une perte de recettes d'environ 200 millions de francs. Comme l'interdiction de la construction de nouvelles résidences secondaires a déjà des conséquences économiques douloureuses, il serait absurde que les cantons alpins soient pénalisés une seconde fois par l'abolition de ces recettes fiscales.

La Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) s'est réunie le 30 août 2021 à Blitzingen et à Münster sous la présidence du Conseiller d'État Roberto Schmidt (VS). Différents dossiers fondamentaux pour les cantons alpins ont été traités :

Valeur locative pour les résidences secondaires

Le 2 février 2017, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a déposé une initiative parlementaire visant à créer un changement de régime pour l'imposition du logement : ladite commission veut abroger toutes les déductions d'intérêts hypothécaires pour les résidences principales et secondaires. Par ailleurs, la valeur locative pour les domiciles principaux devrait être supprimée. Pour les résidences secondaires, la valeur locative doit cependant être maintenue au niveau fédéral et cantonal. Quant au Conseil fédéral, il soutient également l'abolition de la valeur locative tout en se prononçant pour un changement complet de régime et aussi pour la suppression de la valeur locative des résidences secondaires.

Les cantons alpins refusent catégoriquement la suppression de l'imposition de la valeur locative pour les résidences secondaires. Son maintien était une condition-cadre expresse pour l'initiative parlementaire déposée. Après les conséquences douloureuses de l'initiative sur les résidences secondaires, cette suppression générerait sans compensation à nouveau des pertes financières considérables pour les cantons alpins. Ils estiment que les pertes annuelles s'élèveraient à environ 200 millions de francs.

Politique énergétique – Prolonger la redevance hydraulique

En juin, le Conseil fédéral a adopté à l'intention du Parlement le message sur la « loi fédérale sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité grâce aux énergies renouvelables ». En principe, les cantons alpins soutiennent l'orientation générale de ce projet. Mais le Parlement devrait encore procéder à quelques améliorations: ainsi, le projet du Conseil fédéral ne prévoit toujours pas de mécanisme de protection de la grande hydraulique pour compenser des prix très bas du marché. Des lacunes subsistent également en matière d'investissements dans les grandes centrales hydroélectriques actuelles. D'autre part, les mesures pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en hiver sont primordiales. En l'occurrence, l'encouragement supplémentaire de la production hivernale prévu dans l'acte modificateur unique (« Supplément hivernal » de 0,2 ct./kWh, réserve de stockage) est essentiel. Le financement supplémentaire de la production hivernale ne suffira pas à lui seul, tant que les projets correspondants seront bloqués, voire soumis à de longues procédures.

Lors de la session de septembre, le Conseil des États traitera l'initiative parlementaire 19.443 qui, pour des raisons de continuité et de sécurité de la planification, veut prolonger jusqu'en 2031 la durée de validité des instruments d'encouragement en faveur des énergies renouvelables et la prime de marché pour les entreprises hydroélectriques en proie à des difficultés. Les cantons alpins soutiennent également ce projet, mais ils exigent en plus une prolongation du taux maximal de la redevance hydraulique en vigueur. À l'instar des bénéficiaires de fonds d'encouragement, les communes et les cantons hydrauliques sont aussi tributaires de la sécurité de la planification et des investissements. Les cantons alpins estiment justifiée une prolongation du régime actuel des redevances hydrauliques : la politique climatique adoptée sur le plan international entraîne une hausse significative des prix de l'électricité. Comme par le passé, les sociétés électriques peuvent encore s'acquitter sans problème de la redevance hydraulique actuelle.

Loi fédérale sur les résidences secondaires – Ajustements nécessaires

Les cantons alpins sont insatisfaits de l'analyse des effets de la loi sur les résidences secondaires (LRS) effectuée par le Conseil fédéral. Selon ce dernier, la LRS ne nécessite aucune adaptation, ce que réfutent les cantons alpins. Ils estiment nécessaire de modifier les dispositions légales dont l'application conduit à des résultats objectivement choquants ou qui laissent une marge insuffisante pour des solutions novatrices. Les cantons alpins sont persuadés qu'il existe des adaptations légales défendables et conformes à la disposition de la Constitution fédérale. L'initiative parlementaire 20.456, qui facilite la modernisation des bâtiments construits selon l'ancien droit, est un premier pas dans cette direction, mais ne résout qu'une petite partie du problème de la LRS. Des mesures importantes sont indispensables pour l'hébergement touristique et le justificatif de domicile principal. Les cantons alpins espèrent ainsi que la Commission de l'environnement du Conseil national profitera des travaux législatifs à l'ordre du jour pour discuter également de nouvelles adaptations défendables et proportionnées de la LRS.

Progression du loup et protection des troupeaux – Nécessité de plus d'objectivité

Cet été, les nombreux cadavres identifiés comme proies d'un loup dans les Grisons et en Valais ont à nouveau montré la nécessité de mesures urgentes pour la régulation des populations de loups et pour une protection proportionnée des troupeaux. La version révisée de la loi sur la chasse entrée en vigueur le 15 juillet 2021 offre une marge de manœuvre supplémentaire, mais ne supprime pas les principaux défauts de la loi. Cette situation insatisfaisante déclenche des discussions houleuses et des controverses qui bloquent les solutions urgentes exigées. Une plus grande objectivité permettant de dégager des majorités pour les adaptations légales est indispensable. Dès lors, les cantons alpins ont lancé un projet interne « Progression du loup et conflits d'intérêts avec l'économie alpestre et agricole » en faisant appel à des spécialistes externes et indépendants. Des documents de base sont élaborés sur les thèmes de la protection des troupeaux, de la protection du paysage rural et de la gestion du loup. L'objectif de ces travaux à grande échelle est une présentation professionnelle optimale des problèmes et des besoins des régions de montagne concernées face à un large environnement social et sociétal. Ils aideront également les organes d'exécution cantonaux à mettre en œuvre une protection des troupeaux réaliste, efficace et proportionnée ainsi qu'une gestion moderne de la faune sauvage. Les résultats sont prévus pour l'automne 2022.

Service universel de La Poste – Pas de démantèlement politique ou de facto des bureaux de poste

Les projets de révision partielle de la loi sur l'organisation de La Poste (LOP) présentés l'année dernière par le Conseil fédéral ont été refusés à l'unanimité par les cantons alpins. En janvier, le Conseil fédéral a décidé d'élaborer, d'ici fin 2021, des projets concrets visant à optimiser le service universel des prestations postales et de paiement. À cet effet, un groupe d'experts indépendants a été institué. Sans attendre les résultats de ce groupe, le Conseil fédéral a adopté fin juin un message relatif à la modification de la LOP à l'intention du Parlement, ce qui est inadmissible. Par conséquent, les cantons alpins approuvent la décision prise en août par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des États (CTT-CE) de ne pas se prononcer à ce sujet pour l'instant. Ladite commission a refusé d'entrer en matière jusqu'au début 2022, date à laquelle elle s'informerait des résultats du groupe d'experts. Les cantons alpins continuent d'exiger un solide « Service Public » de La Poste, en particulier dans les régions de montagne et les régions périphériques. Au vu de ce qui précède, il est inacceptable que La Poste poursuive déjà le démantèlement de ses prestations dans la phase préparatoire des discussions politiques. Ce faisant, elle crée des précédents et anticipe les discussions politiques.

Coire, le 31 août 2021

Personnes de contact :

Conseiller d'Etat Roberto Schmidt, Président de la CGCA 079 / 220 32 29 roberto.schmidt@admin.vs.ch
Fadri Ramming, Secrétaire général de la CGCA 079 / 456 76 77 fadri.ramming@gebirgskantone.ch



Portrait sommaire de la Conférence gouvernementale des cantons alpins

La Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) a été créée en 1981. Actuellement, les Gouvernements des Cantons **d'Uri, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, des Grisons, du Tessin et du Valais** en font partie et les deux Cantons **Appenzell Rhodes-intérieures et Appenzell Rhodes-extérieures** participaient à la Conférence comme observateurs.

La CGCA vise à la représentation commune des préoccupations spécifiques de la montagne et des intérêts au niveau national et à l'étranger. Dans ce domaine, il y a tout spécialement les sujets tels que l'aménagement du territoire / le tourisme, l'énergie, les finances, les transports et la politique étrangère (collaboration avec les régions alpines frontalières).

La surface des sept Cantons regroupés dans la CGCA correspond à 43 % de la surface totale de la Suisse. Environ 1 million de personnes vivent dans les Cantons de la CGCA, soit 13 % de la population suisse. La densité moyenne de population dans le périmètre de la CGCA est d'environ 70 personnes au kilomètre carré (pour l'ensemble de la Suisse : 176 habitants/km²).

www.cantonsalpins.ch